

CRH
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
LE 22 MARS 2017 SOUS LE NUMÉRO D. 17-0204

COMPLÉMENT D'INFORMATION DÉPOSÉ
AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
LE 25 JUILLET 2017

Établissement de crédit spécialisé
Société anonyme au capital de 539 994 737,75 euros
Siège social : 35 rue La Boétie - 75008 PARIS
333 614 980 R.C.S. PARIS - APE 6492Z
Téléphone : + 33 1 42 89 49 10 - Télécopie : + 33 1 42 89 29 67

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 juillet 2017, sous le numéro D. 17-0204-A01, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il actualise le document de référence déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2017 sous le numéro D. 17-0204. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

(Reprenant les rubriques du document de référence, conforme à l'annexe XI du règlement CE 809/2004, faisant l'objet d'une actualisation)

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ.....	page 7
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2017.....	page 11
CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES.....	page 13
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION.....	page 13
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	page 13
CHAPITRE 2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	page 15
2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX.....	page 15
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	page 15
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants.....	page 15
CHAPITRE 3 – FACTEURS DE RISQUES.....	page 17
3.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR.....	page 17
3.1.1. Risque de crédit.....	page 17
3.1.2. Risque de taux.....	page 21
3.1.3. Risque de change.....	page 22
3.1.4. Risque action.....	page 22
3.1.5. Risque de liquidité.....	page 23
3.1.6. Risque industriels et environnementaux.....	page 24
3.1.7. Risque juridiques.....	page 24
3.1.8. Risques opérationnels.....	page 25
3.2. CONTRÔLE INTERNE.....	page 25
CHAPITRE 4 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	page 27
4.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION.....	page 27
4.1.4. Siège social - forme juridique - législation - autres renseignements.....	page 27
4.1.5. Événement récent propre à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.....	page 28
4.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES.....	page 28
4.2.3. Échéancier des emprunts obligataires au 30 juin 2017.....	page 29
CHAPITRE 5 – APERÇU DES ACTIVITÉS.....	page 31
5.2. REFINANCEMENTS.....	page 31
5.2.1. Évolution du montant des prêts accordés.....	page 31
5.2.2. Évolution des encours de prêts.....	page 31
5.2.4. Refinancements des crédits à l'habitat aux ménages accordés par les institutions financières monétaires (hors Banque de France).....	page 32
CHAPITRE 7 – INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	page 33
7.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2017.....	page 33
7.2. TENDANCES ET ÉVÉNEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFFECTER L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2017.....	page 33
CHAPITRE 9 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	page 35
9.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	page 35
9.1.0. Présidents d'honneur.....	page 35
9.1.1. Conseil d'administration.....	page 35
9.1.2. Direction effective.....	page 36

9.1.3. Comité d'audit.....	page 36
9.1.4. Comité des risques.....	page 36
9.1.5. Comité des rémunérations.....	page 37
9.1.6. Comité des nominations.....	page 37
9.1.7. Autres fonctions occupées par les mandataires sociaux en 2017.....	page 37
CHAPITRE 10 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	page 39
10.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2017.....	page 39
CHAPITRE 11 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....	page 41
11.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES.....	page 41
BILAN.....	page 41
COMPTE DE RÉSULTAT.....	page 44
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE.....	page 45
ANNEXE.....	page 46
11.4. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	page 61
11.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES.....	page 61
11.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	page 61
11.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR.....	page 61
CHAPITRE 14 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	page 63

Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la présente actualisation comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport financier semestriel	Page
Attestation du responsable	13
Rapport semestriel d'activité	7
Événements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels	
Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice	
Principales transactions intervenues entre parties liées	
États financiers	
Comptes sociaux au 30 juin 2017	41
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2017	11

Le présent document de référence est disponible sur le site internet de la CRH (www.crh-bonds.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

ACTIVITÉ

Au 30 juin 2017, en l'absence de nouvelle opération au cours du semestre écoulé, le montant total des prêts accordés et réglés depuis la création de la société reste au même niveau qu'au 31 décembre 2016, à 88,6 milliards d'euros et 2,4 milliards de francs suisses, soit un montant global converti en euros de 90,5 milliards d'euros.

À cette date, l'encours nominal des prêts non remboursés s'établit à 31,8 milliards d'euros et à 1,9 milliards de francs suisses, soit un montant global équivalent à 33,3 milliards d'euros, en baisse de 4,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016 suite aux remboursements contractuels intervenus au cours du mois d'avril 2017.

Les prochains remboursements contractuels interviendront le 21 septembre 2017 pour 200 millions de francs suisses et le 25 octobre 2017 pour 2 275 millions d'euros.

Il n'y a pas eu de remboursement anticipé au cours du semestre écoulé.

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

a) Résultats

Il est rappelé que les opérations de refinancement, c'est-à-dire les opérations de prêt et d'emprunt, mais aussi de remboursement, n'ont pas d'incidence directe sur les résultats. En effet, la CRH ne prélève pas de marge sur ses opérations et prête à ses actionnaires l'intégralité des capitaux qu'elle a levés sur le marché financier, dans les mêmes conditions de taux, de durée et de devise.

De ce fait, les résultats opérationnels de la CRH correspondent au produit du placement des fonds propres après déduction des frais généraux.

En 2015, ceux-ci sont brutalement devenus négatifs en raison de l'assujettissement de la CRH à deux contributions européennes dans un contexte de taux déjà exceptionnellement bas. Pour assurer l'équilibre du compte de résultat, celles-ci ont été refacturées aux emprunteurs.

En l'absence de remontée des taux, à moins de 0,3 million d'euros, les produits de placement fondent de 76 % d'un semestre à l'autre pour un montant de capitaux placés quasi-inchangé. Leur taux de rendement moyen s'établit à 0,09 %. En l'absence d'autres produits ou charges d'exploitation bancaire significatifs, le produit net bancaire diminue dans les mêmes proportions.

Comme l'an passé, en application des dispositions de l'article 5.1 du règlement intérieur et de l'article 3.4 des contrats de mobilisation, outre les frais liés au service financier et au service des titres des emprunts obligataires, les charges suivantes ont été ou sont en cours de refacturation aux emprunteurs, en tenant compte de leurs éventuelles spécificités :

- Contribution au Fonds de résolution unique (FRU).
- Contribution de surveillance prudentielle de la Banque Centrale Européenne (BCE).
- Redevances relatives à l'Autorité de contrôle prudentiel et au Single Resolution Board.
- Honoraires des agences de notation.

Au 30 juin 2017, ces charges représentent un montant total de 7,6 millions d'euros, dont 6,5 millions d'euros uniquement pour la contribution FRU.

À périmètre constant, avec la baisse des frais de personnel, les autres charges générales d'exploitation, à moins d'un million d'euros, diminuent de 12 % par rapport au premier semestre 2016.

Dans ce contexte, il a été décidé de reprendre 550 000 euros des fonds pour risques bancaires généraux.

Le résultat net d'impôt sur les sociétés s'établit ainsi à 2 384,12 euros au 30 juin 2017.

b) Situation financière

Les fonds propres sont exclusivement constitués aujourd'hui des fonds propres de base *Common Equity Tier 1 Capital* (CET1). Leur montant est de 563 millions d'euros.

Le ratio de solvabilité au 30 juin 2017 calculé conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013 s'établit à 14,16 %.

En l'absence de fonds propres additionnels, le ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 s'établit donc au même niveau, soit 14,16 %.

Pour rappel, à la suite du *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) 2016, en 2017 :

- La demande prudentielle de fonds propres est de 10% des actifs pondérés en fonction des risques.
- L'exigence de CET1 est de 7,50%.
- Toutes choses égales par ailleurs, avec l'augmentation du coussin de conservation constitué de CET1, la demande prudentielle de fonds propres devrait être de 11,25% des actifs pondérés en fonction des risques au 1^{er} janvier 2019 dont un ratio CET1 de 8,75%.

c) Endettement

Il est rappelé que la CRH n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte des banques. Lors des échéances d'intérêt et de remboursement, les banques emprunteuses lui apportent les sommes correspondant au service de sa dette. La CRH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Du fait de l'absence de marge sur les opérations, l'absence de nouveaux refinancements n'a pas d'incidence directe sur les résultats et la structure financière de la CRH.

Pour faire face à la persistance de taux négatifs dans un environnement de resserrement des *spreads* interbancaires, afin d'assurer un rendement minimal, les placements récemment arrivés à échéance ont été investis dans des EMTN à cinq ans indexés sur l'Euribor 3 mois tout en étant *floorés* et *cappés*. Au 30 juin 2017, mis à part les 9 % de placements à taux fixes, 56 % des placements sont *floorés*.

Sur le plan réglementaire, la CRH poursuit ses efforts en vue d'une stabilisation à son meilleur niveau de son cadre réglementaire, celle-ci demeurant un préalable pour une reprise pérenne de son activité.

LISTE DES MANDATS

La liste actualisée des mandats ou fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux figure au chapitre 9 pages 35 à 38.

DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

La société se conforme aux règles en vigueur. Au 30 juin 2017, le montant des dettes fournisseurs s'élève à 68 271,43 euros. Le délai de paiement de ces dettes est généralement inférieur à un mois.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

Période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Caisse de Refinancement de l'Habitat S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris, le 18 juillet 2017

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS

Représenté par
Laurent CAZEBONNE

Paris La Défense, le 18 juillet 2017

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Représenté par
Sophie SOTIL-FORGUES

CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION

Monsieur Marc NOCART, Directeur Général de la CRH.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 7 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble de l'actualisation.

À Paris, le 25 juillet 2017

Marc NOCART
Directeur Général

CHAPITRE 2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

1) AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

NEXIA International

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 31 rue Henri Rochefort 75017 PARIS

Représenté par : Monsieur Laurent CAZEBONNE

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997, le 4 mars 2003, le 3 mars 2009 et le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2) KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Représenté par : Madame Sophie SOTIL-FORGUES

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997, le 4 mars 2003, le 3 mars 2009 et le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

1) PIMPANEAU & ASSOCIÉS SA

Commissaire aux comptes suppléant de AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 31 rue Henri Rochefort 75017 PARIS

Mandat : Désigné le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2) KPMG Audit FS I

Commissaire aux comptes suppléant de KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Mandat : Désignée le 3 mars 2009.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CHAPITRE 3 – FACTEURS DE RISQUES

(Interprétation n°2 de l'AMF sur l'élaboration des documents de référence)

La CRH considère que les facteurs de risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses engagements au titre des obligations émises. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire ; la CRH ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous sont exhaustifs ; la CRH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements. Les investisseurs potentiels doivent également lire les autres informations détaillées dans le prospectus concerné et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement.

3.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR

L'unique objet de la CRH étant de refinancer les prêts au logement des établissements de crédit, le risque de crédit est à la connaissance de l'Émetteur, le plus important.

RISQUE DE CRÉDIT

3.1.1. Risque de crédit

Le risque de crédit d'un établissement résulte de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté de ses contreparties de remplir leurs obligations à son égard. Il est le principal objet des stress tests appliqués à la CRH dans le cadre de la supervision directe de la Banque centrale européenne (BCE).

Le risque de la CRH ne porte que sur un nombre limité d'établissements de crédit tous placés sous la supervision directe de la BCE. Ces expositions correspondent principalement à des prêts garantis dans le cadre des opérations de refinancement et accessoirement à des opérations de placement des fonds propres.

Les prêts correspondant aux refinancements sont représentés par des billets de mobilisation et sont garantis à hauteur d'au moins 125% de leur montant nominal, par un nantissement spécifique de créances, régi par les dispositions des articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier, et correspondant uniquement à des crédits acquéreurs au logement en France.

En cas de défaillance d'un établissement, ces dispositions législatives permettent à la CRH de devenir, sans formalité, propriétaire du portefeuille de créances nanti par l'établissement et ce, nonobstant toutes dispositions contraires.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 575/2013 au 1^{er} janvier 2014, la CRH a désigné un des organismes externes d'évaluation reconnus pour procéder à l'évaluation externe de crédit des billets de mobilisation. Au 30 juin 2017, le montant nominal des billets ainsi notés totalise près de 90% des encours, toutes les notations relevant de l'échelon 1 de qualité de crédit.

a) Répartition des engagements

Les engagements de la CRH se répartissent ainsi :

En milliers d'€

Expositions au risque de crédit	31/12/2016		30/06/2017	
	Bilan	Taux de douteux	Bilan	Taux de douteux
Billets de mobilisation	39 059 486	0%	33 754 198	0%
Titres de créances négociables	155 035	0%	195 044	0%
Dépôts à vue, dépôts à terme	406 954	0%	365 912	0%
Autres créances (refacturations...)	1 508	0%	494	0%
Total des expositions sur les E.C.	39 622 983	0%	34 315 648	0%
Expositions sur la banque centrale	122	0%	20	0%
Expositions sur le secteur public	36	0%	17	0%
Autres expositions	3 020	0%	4 144	0%
Total des expositions au risque de crédit	39 626 161	0%	34 319 829	0%
Participation, autres titres détenus à long terme, immobilisations et comptes de régularisation	121		130	
Total du bilan	39 626 282		34 319 959	

La CRH n'a pas d'engagement donné au hors bilan.

En milliers d'€

Répartition géographique des expositions	31/12/2016		30/06/2017	
	Bilan	En %	Bilan	En %
France	39 626 161	100	34 319 829	100

La répartition des encours de prêts entre les principaux établissements emprunteurs est indiquée au chapitre 5, paragraphe 5.2.2, page 30.

La ventilation des billets de mobilisation, des titres de créances négociables et des dépôts à terme, selon leur durée résiduelle, est indiquée au chapitre 11, note 4 de l'annexe aux comptes annuels page 51.

b) Dispositif de sélection des opérations

Chaque emprunteur doit avoir fait l'objet d'un agrément préalable du conseil d'administration. Cet agrément peut être éventuellement assorti de conditions particulières.

Les règles d'octroi des prêts ont été définies par le conseil d'administration :

- Sont pris en compte la signature de l'établissement (niveau de fonds propres, situation de rentabilité, actionnariat et rating) et les caractéristiques du portefeuille de créances susceptibles d'être refinancées.

- Le montant prêté est limité à un niveau devant permettre à l'établissement de couvrir le prêt accordé sans difficulté jusqu'à son échéance finale, en prenant pour hypothèse un arrêt de la production et un taux moyen annuel de remboursement anticipé.
- Pour éviter une trop forte concentration des engagements de la CRH sur une seule signature, et malgré le nantissement effectif d'un portefeuille de couverture, la part globale de tout établissement dans ses opérations est plafonnée à 40% de ses encours totaux.
- Font également l'objet d'un suivi régulier :
 - le pourcentage des prêts nouveaux de la CRH, par rapport au montant de la production annuelle de l'établissement emprunteur,
 - le pourcentage des prêts de la CRH, par rapport au total du bilan de l'établissement emprunteur et du montant de ses fonds propres,
 - le pourcentage des prêts de la CRH à l'établissement emprunteur par rapport aux montants déclarés par celui-ci à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,
 - le ratio dettes couvertes (prêts de la CRH compris) sur total de bilan des établissements emprunteurs.
- La décision effective de prêter à un établissement est prise par la Direction Générale de la CRH.

c) Mécanisme de réduction du risque de crédit

Le nantissement de crédits acquéreurs au logement en France, à hauteur de 125% au moins du montant nominal des billets de mobilisation, si les prêts apportés sont à taux fixes, et 150% si les prêts apportés sont à taux variables, est destiné à permettre à la CRH de se prémunir contre le risque de crédit.

Ces prêts doivent eux-mêmes être garantis soit par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance dont le capital social est supérieur à 12 millions d'euros et n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement bénéficiaire du prêt de la CRH.

Les critères de sélection des prêts apportés en garantie sont régis par les dispositions régissant les sociétés de crédit foncier, sauf dispositions plus restrictives définies par la CRH. C'est ainsi que pour chaque prêt ont été instaurées des contraintes de durée résiduelle qui doit être inférieure à 25 ans et de montant unitaire qui ne doit pas dépasser un million d'euros.

Les dispositions de l'article L. 313-49 du Code monétaire et financier prévoient un contrôle spécifique de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Parallèlement, le service d'inspection de la CRH, procède à ses propres vérifications. La détection de prêts non éligibles entraîne un rehaussement du montant du portefeuille de prêts nantis.

En milliards d'€

Date	Billets de mobilisation (valeur nominale évaluée à la date d'arrêté)	Montant du portefeuille de couverture		Taux de surdimensionnement	
		Brut	Net *	Brut	Net *
31/12/2016	38,4	55,4	50,9	44%	33%
30/06/2017	33,5	49,9	45,3	49%	35%

* Montant estimé du portefeuille de couverture hors créances non éligibles

d) Utilisation des dérivés de crédit

La CRH n'utilise pas de dérivés de crédit.

e) Placement des fonds propres

A l'origine placés en dépôts à vue avec une rémunération proche du taux monétaire quotidien, le placement des fonds propres de la CRH fait aujourd'hui l'objet d'une gestion active tout en restant très conservatrice comme indiquée dans les tableaux de répartition suivants (hors intérêts courus) :

En milliers d'€

Répartition par nature de placement	31/12/2016		30/06/2017	
	Bilan	En %	Bilan	En %
Comptes à vue	8 016	1,43	6 963	1,24
Comptes à terme	398 808	70,98	358 850	63,99
Titres de créances négociables	155 000	27,59	195 000	34,77
Total	561 824	100,00	560 813	100,00

Répartition par contrepartie	31/12/2016				30/06/2017			
	Nombre	+ élevé	+ faible	Moyenne	Nombre	+ élevé	+ faible	Moyenne
Établissements de crédit	5	25,60%	4,45%	23,16%	6	25,65%	1,78%	20,71%

Répartition par notations externes au 30 juin 2017															
Standard & Poor's				Moody's						Fitch Ratings					
CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT
A-1	A+	A-1	A	P-1	Aa3	P-1	A1	P-1	A2	FI	A+	FI	A	NA	NA
1,78%	98,22%	20,60%	48,11%	31,29%	66,93%	31,29%	1,78%								

En milliers d'€

Durée initiale des placements hors dépôts à vue et intérêts courus	31/12/2016	30/06/2017
Trois mois et moins	308	350
De plus de trois mois à six mois	0	0
De plus de six mois à un an	0	0
De plus d'un an à deux ans	0	0
De plus de deux ans à trois ans	195 000	315 000
Plus de trois ans	358 500	238 500
Total	553 808	553 850

Répartition taux fixe/taux variable	31/12/2016	30/06/2017
Taux fixe	7%	9%
Taux variable*	93%	91%
Total	100%	100%

* uniquement EONIA ou euribor 3 mois

Rendement moyen annuel	31/12/2016 : 0,27%	30/06/2017 : 0,09%
------------------------	---------------------------	---------------------------

RISQUE DE MARCHÉ

3.1.2. Risque de taux

Conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, les emprunts et les prêts de la CRH sont parfaitement adossés en taux et en durée. De plus, la CRH demande que les portefeuilles de créances nanties et donc susceptibles de devenir sa propriété en cas de défaut d'un emprunteur, respectent le principe de congruence de taux et de durée avec ses prêts.

Il faut ajouter que la couverture maximale de ses prêts à hauteur de 125% imposée par la CRH à ses emprunteurs, la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

La CRH n'a par ailleurs, aucune activité de marché et ses statuts modifiés en août 1999 lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

Les résultats de la CRH correspondant à un solde technique entre les produits du placement des fonds propres sur le marché monétaire et les frais généraux, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement une baisse de ses résultats et réciproquement :

En milliers d'€

Impact en résultat avant impôt au cours des douze prochains mois au 30 juin 2017	
Variation de + 2% des taux d'intérêt	+ 8 432
Variation de - 2% des taux d'intérêt	- 347

Toutefois, les conditions de fonctionnement de la CRH ne l'exposent pas à un risque de taux d'intérêt sur ses opérations de refinancement.

En milliers d'€

Durée résiduelle au 30/06/2017	À l'actif : Billets de mobilisation (a)		Au passif : Emprunts obligataires (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Un an et moins	6 405 447	0	6 405 447	0	0	0
De plus d'un an à deux ans	3 044 527	0	3 044 527	0	0	0
De plus de deux ans à cinq ans	12 826 978	0	12 826 978	0	0	0
De plus de cinq ans	11 001 011	0	11 001 011	0	0	0
Total	33 277 963	0	33 277 963	0	0	0

3.1.3. Risque de change

Depuis 2010, en complément de ses émissions en euros, la CRH émet des emprunts en francs suisses (CHF). Ce type d'opération n'induit pas de risque de change car la CRH emprunte en CHF, prête en CHF et reçoit, dans le portefeuille de couverture des prêts qu'elle accorde, des prêts en CHF.

En milliers d'€

Au 30/06/2017	À l'actif : Billets de mobilisation (a)	Au passif : Emprunts obligataires (b)	Engagements en devises (c)	Exposition nette avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)
EUR	31 737 280	31 737 280	0	0
CHF	1 540 683	1 540 683	0	0
Total	33 277 963	33 277 963	0	0

Premier semestre 2017	Impact sur le résultat avant impôt	
	Hausse de 10%	Baisse de 10%
CHF	0	0

3.1.4. Risque action

Les statuts de la CRH lui interdisent d'acheter des actions. De même, la CRH n'intervient ni à l'achat ni à la vente sur le marché des dérivés de crédit.

3.1.5. Risque de liquidité

En conditions habituelles, du fait de son unique activité et du parfait adossement en maturité, taux et devise entre les billets de mobilisation figurant à son actif et les emprunts obligataires figurant à son passif, la CRH n'est pas exposée à un risque de liquidité.

Dans l'hypothèse du défaut d'un emprunteur lors d'une échéance, les dispositions du règlement intérieur et des statuts, modifiées à cet effet en 1995 et en 1999, permettent à la CRH d'appeler auprès de ses actionnaires, à titre d'avance de trésorerie, les sommes nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5% du total de l'encours.

Si les sommes nécessaires à son fonctionnement excèdent cette limite, ce qui supposerait à moyen terme la défaillance d'une ou deux grandes banques françaises emprunteuses, les autres banques actionnaires seraient appelées à prêter à la CRH les sommes manquantes. Les actionnaires sont de toute façon par ailleurs tenus d'apporter à la CRH les fonds propres requis par la réglementation bancaire.

Le tableau ventilant les billets de mobilisation et les emprunts obligataires selon leur durée résiduelle, figurant au chapitre 11, note 4 de l'annexe aux comptes annuels page 51, illustre ce parfait adossement.

La CRH, en tant qu'établissement de crédit, est soumise aux exigences de *reporting* LCR auprès de la BCE.

En la matière, les dispositions de l'article 425-1 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 permettent à la CRH d'exempter du plafonnement à 75 % des flux sortants correspondant au service de ses emprunts obligataires, les flux entrants correspondant aux billets de mobilisations.

Habituellement :

- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en euros sont reçus le jour de l'exigibilité des intérêts des obligations en euros de même maturité et taux,
- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en francs suisses sont reçus la veille ouvrée du jour de l'exigibilité des intérêts des obligations en francs suisses de même maturité et taux,
- les fonds correspondant aux échéances finales des billets de mobilisation en euros et en francs suisses (capital et intérêts) sont reçus cinq jours ouvrés avant le jour de l'exigibilité du remboursement des obligations en euros et en francs suisses de même maturité et taux,
- les fonds reçus par anticipation de l'échéance sont déposés en banque centrale ou font l'objet d'opérations de pensions livrées de titres de l'État français dans l'attente de leur exigibilité,
- par ailleurs, la CRH maintient habituellement des liquidités immédiatement disponibles afin de pouvoir parer à un besoin ponctuel de liquidité notamment en *intra-day*.

Les mesures prises par la CRH au cours de l'année 2015 pour s'adapter au niveau des taux courts négatifs lié à la politique monétaire de la BCE, ont été poursuivies au cours du premier semestre 2017 :

- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en francs suisses sont reçus le jour de l'exigibilité des intérêts des obligations en euros de même maturité et taux,
-
- les liquidités jusqu'alors immédiatement disponibles ont été placées à hauteur de 50 millions en titres éligibles aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Il est par ailleurs précisé que les contrats d'émission d'obligations de la CRH ne comportent ni clauses de défaut et d'exigibilité anticipée, ni *covenants*.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

3.1.6. Risque industriels et environnementaux

Sans objet.

RISQUES JURIDIQUES

3.1.7. Risque juridiques

3.1.7.1. Risques juridiques généraux

Le mode de fonctionnement de la CRH est tel que celle-ci n'est pas soumise à des risques liés à la propriété intellectuelle ou au mode de commercialisation de produits.

Le risque juridique des opérations de la CRH a été en son temps très largement audité en interne par le comité des risques et par les agences de notation. Il l'est encore régulièrement par la CRH avec l'aide d'éminents juristes.

À la demande de la CRH, des dispositions spécifiques avaient été insérées dans la loi Épargne et Sécurité Financière du 25 juin 1999 afin d'éliminer toute incertitude quant au droit de propriété de la CRH sur les créances nanties en cas de procédure collective appliquée à un emprunteur.

Par ailleurs la validité du gage consenti à la CRH par les établissements emprunteurs fait régulièrement l'objet de contrôles par sondages par le département d'inspection de la CRH.

Les prêts consentis dans d'autres pays de l'Union européenne pourtant légalement éligibles sont exclus des mises à disposition par la CRH pour éviter tout conflit de lois.

3.1.7.2. Risques réglementaires

La mise en place de la nouvelle réglementation européenne CRR qui a pris effet au 1^{er} janvier 2014 a obéré l'activité de la CRH. Par ailleurs, l'adoption à venir du paquet « CRR2 », et notamment du ratio de levier, pourrait impacter significativement le coût du recours à l'emprunt via la CRH.

Néanmoins, cette situation n'affecte pas la capacité de la CRH à remplir ses engagements au titre des obligations émises :

- Le service de la dette est économiquement assuré par les emprunteurs de la CRH.
- La CRH ne prend pas de marge sur ses opérations.
- Les obligations émises conservent leur statut de *covered bonds* européens.

RISQUES OPÉRATIONNELS

3.1.8. Risques opérationnels

Depuis sa création en 1985, la CRH n'a jamais eu à subir de tels événements et n'a donc jamais constaté de perte opérationnelle. Son activité très spécialisée, qui mobilise peu de moyens techniques et humains, permet une grande adaptabilité à toute sorte de circonstances ou événements imprévus. De même, la CRH bénéficie en la matière de l'infrastructure mise en place par ses contreparties pour la plupart grands établissements de crédit français.

Depuis 2009, la CRH fait appel pour assurer le service de sa dette à la procédure de paiement direct des services de la Banque de France et d'Euroclear. Cette procédure réduit considérablement le risque opérationnel en automatisant les règlements des sommes dues aux obligataires, la CRH pouvant se consacrer à plein temps à la surveillance de l'encaissement à bonne heure des sommes attendues des emprunteurs. En 2016, cette procédure a basculé sur la plateforme européenne Target2-Securities.

CONTRÔLE INTERNE

3.2. CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire, le contrôle interne mis en place à la CRH fait l'objet d'un rapport régulièrement remis au conseil d'administration.

Le contrôle interne est également assuré par le comité des risques et le comité d'audit. Le comité des risques a en effet pour mission d'assister le conseil d'administration afin de lui permettre de s'assurer de la qualité du contrôle interne alors que le comité d'audit doit s'assurer de la fiabilité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le système de contrôle interne est adapté aux spécificités de la CRH :

- Il faut tout d'abord souligner la transparence des opérations de la CRH qui donnent lieu à la confection d'un prospectus et sont reprises dans le document de référence.

- Ses opérations sont strictement limitées par son objet social.
- Ses opérations sont codifiées par le règlement intérieur signé par les actionnaires et publié dans le document de référence.
- Elle n'a pas d'activité à l'étranger et n'a pas de filiale.
- Compte tenu du nombre limité de collaborateurs de l'établissement, la responsabilité de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne est conservée par la Direction Générale.

D'autre part, le règlement intérieur de la CRH prévoit un contrôle régulier des services de la CRH par les services de l'inspection générale de ses actionnaires ou d'un cabinet d'audit mandaté par les comités d'audit ou des risques.

CHAPITRE 4 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION

4.1.4. Siège social - forme juridique - législation - autres renseignements

4.1.4.2. Forme juridique

Société anonyme de nationalité française, la CRH est un établissement de crédit spécialisé. Elle a été agréée à sa création en qualité de société financière spécialisée par décision du comité des établissements de crédit en date du 16 septembre 1985. La CRH n'a pas opté pour le nouveau statut de société de financement offert aux institutions ne souhaitant pas être totalement régies par le cadre réglementaire des établissements de crédit européens entré en vigueur le 1er janvier 2014.

La CRH est régie par les dispositions des articles L. 225 et suivants du Code de commerce et celles des articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cadre de la réforme du marché hypothécaire décidée par les pouvoirs publics, elle a reçu l'agrément visé à l'article 13 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 par lettre du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget du 17 septembre 1985.

Ses statuts sont en conformité avec la réglementation européenne relative à la séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

4.1.4.3. Législation et réglementation

B) Situation de la CRH au regard de la réglementation bancaire

La CRH, compte tenu de sa taille de bilan, est soumise à la surveillance prudentielle directe de la Banque Centrale Européenne.

Le *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) mené par la BCE en 2016 se traduit pour la CRH par les exigences suivantes en 2017 :

- La demande prudentielle de fonds propres est de 10% des actifs pondérés en fonction des risques.
- L'exigence de CET1 est de 7,50%.
- Toutes choses égales par ailleurs, avec l'augmentation du coussin de conservation constitué de CET1, la demande prudentielle de fonds propres devrait être de 11,25% des actifs pondérés en fonction des risques au 1^{er} janvier 2019 dont un ratio CET1 de 8,75%.

Cette évolution à la hausse des exigences de fonds propres s'inscrit dans un mouvement général programmé de renforcement de la stabilité financière et ne traduit pas une détérioration du profil de risque de la CRH.

La CRH n'est pas soumise à une exigence supplémentaire au titre d'une situation d'institution systémique et sa situation actuelle n'entraîne aucune restriction ou limitation de versements de dividendes, coupons, ou rémunération variable.

Les autorités françaises ont décidé en 2014 de conserver le principe de l'assimilation des billets à ordre détenus par la CRH à des obligations garanties (Arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 17 février 2014 publié au journal officiel du 26 février 2014 et lettre de l'ACPR du 18 février 2014), sans préjudice de l'interprétation que pourraient faire les autorités bancaires européennes compétentes afin d'assurer la recherche d'une convergence.

Cette assimilation n'a pas été remise en cause par la Banque centrale européenne dans le cadre des deux derniers exercices du SREP 2015 et 2016.

Afin de limiter son besoin en fonds propres réglementaires, la CRH a demandé que ces billets soient notés. Ainsi plus de 90% des encours de billets sont notés, seuls ceux émis par deux établissements ne le sont pas au 30 juin 2017.

Tous les billets ayant fait l'objet d'une demande de notation ont reçu une note correspondant à une qualité de crédit d'échelon 1.

Ces billets sont en conséquence pondérés à 10% en application des dispositions de l'article 129 du règlement CRR.

En ce qui concerne le traitement des billets dans le calcul de l'assiette de grands risques :

- Depuis le 1^{er} janvier 2014, les billets émis avant le 31 décembre 2013 sont exclus de l'assiette des grands risques conformément à l'arrêté susvisé du Ministre.
- Dorénavant les billets à ordre bénéficient jusqu'en 2029 de l'exemption temporaire prévue en application des dispositions de l'article 493-3 (e) du CRR. Interrogée par la Commission Européenne, l'Autorité Bancaire Européenne, dans son rapport publié le 24 octobre 2016, a recommandé le maintien de cette exemption.

Au chapitre des évolutions attendues de la régulation bancaire, il convient de noter la proposition de modification de la Directive CRR, portée par la Commission Européenne, qui intégrera désormais les contraintes du ratio de levier ainsi que le ratio de liquidité longue NSFR.

Après adoption des textes définitifs par le parlement Européen, ces mesures entreront en application le 1^{er} janvier 2018 au plus tôt, et le 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

4.1.5. Événement récent propre à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité

Aucun événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité, ne s'est produit depuis le 30 juin 2017.

4.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au cours du premier semestre 2017, aucune émission n'est intervenue. La CRH a remboursé 4 860 millions d'euros d'obligations, ramenant l'encours nominal à 33 342,85 millions d'euros.

4.2.3. Échéancier des emprunts obligataires au 30 juin 2017

Emprunt	Date de remboursement	Code Isin	Quantité de titres	Valeur nominale unitaire	Encours en millions	Devise
CRH 1,125% septembre 2017	21/09/2017	CH0184777255	40 000	5 000	200	CHF
CRH 4,50% octobre 2017	25/10/2017	FR0010591578	2 275 000 000	1	2 275	EUR
CRH 4,00% avril 2018	25/04/2018	FR0010345181	3 975 500 000	1	3 975	EUR
CRH 1,625% mars 2019	05/03/2019	CH0148606079	55 000	5 000	275	CHF
CRH 5,00% avril 2019	08/04/2019	FR0010744904	2 793 000 000	1	2 793	EUR
CRH 1,375% octobre 2019	25/10/2019	FR0011443985	710 000	1 000	710	EUR
CRH 3,75% février 2020	19/02/2020	FR0010857672	2 000 000 000	1	2 000	EUR
CRH 3,50% juin 2020	22/06/2020	FR0010910240	2 100 000 000	1	2 100	EUR
CRH 3,90% janvier 2021	18/01/2021	FR0010989889	1 880 750 000	1	1 881	EUR
CRH 2,50% mars 2021	29/03/2021	CH0125062262	105 000	5 000	525	CHF
CRH 3,60% septembre 2021	13/09/2021	FR0011108976	1 500 000 000	1	1 500	EUR
CRH 4,00% janvier 2022	10/01/2022	FR0011057306	2 091 700 000	1	2 092	EUR
CRH 1,875% mai 2022	23/05/2022	CH0184777271	35 000	5 000	175	CHF
CRH 4,00% juin 2022	17/06/2022	FR0011178946	2 000 000 000	1	2 000	EUR
CRH 3,30% septembre 2022	23/09/2022	FR0010945451	2 200 000 000	1	2 200	EUR
CRH 4,30% février 2023	24/02/2023	FR0011011188	2 900 000 000	1	2 900	EUR
CRH 1,375% mars 2023	15/03/2023	CH0204477290	40 000	5 000	200	CHF
CRH 3,90% octobre 2023	20/10/2023	FR0011133008	1 381 250 000	1	1 381	EUR
CRH 2,375% mars 2024	05/03/2024	CH0148606137	70 000	5 000	350	CHF
CRH 3,60% mars 2024	08/03/2024	FR0011213453	2 500 000 000	1	2 500	EUR
CRH 2,40% janvier 2025	17/01/2025	FR0011388339	1 500 000 000	1	1 500	EUR
CRH 1,75% juin 2025	26/06/2025	CH0212937244	30 000	5 000	150	CHF
Total					31 807	EUR
					1 875	CHF

CHAPITRE 5 – APERÇU DES ACTIVITÉS

5.2. REFINANCEMENTS

Évolution du montant des prêts accordés et des encours éligibles aux refinancements de la CRH et situation des refinancements des crédits à l'habitat en France

5.2.1. Évolution du montant des prêts accordés

Le tableau ci-après reprend l'évolution du montant des prêts accordés par la CRH au cours du premier semestre 2017 et au cours des trois exercices précédents.

En milliards d'€	2014	2015	2016	2017*
Montant des prêts accordés	0	0	0	0

* Chiffre arrêté au 30 juin 2017.

5.2.2. Évolution des encours de prêts

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des encours de prêts en valeur nominale de la CRH depuis le 31 décembre 2014.

En millions d'€

Établissements de crédit emprunteurs	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 30/06/2017	Au 30/06/2017 (en %)
Crédit Agricole SA	13 081	11 289	10 103	9 703	29,1
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	10 869	9 421	8 721	7 336	22,0
Société Générale	6 677	6 677	6 177	6 177	18,5
Crédit Lyonnais	4 778	4 228	4 228	2 178	6,5
BNP Paribas	4 184	2 801	2 801	2 626	7,9
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	2 803	2 533	2 473	2 264	6,8
BPCE	3 022	2 801	2 253	2 113	6,4
Crédit Mutuel Arkéa	1 364	1 001	1 001	801	2,4
Crédit du Nord	645	445	445	145	0,4
GE Money Bank	211	0	0	0	0,0
Ensemble des emprunteurs	47 634	41 196	38 202	33 343	100,0

5.2.4. Refinancements des crédits à l'habitat aux ménages accordés par les institutions financières monétaires (hors Banque de France)

Le tableau ci-après reprend quelques chiffres globaux :

Situation au 31 mars 2017

En milliards d'€

Emplois des Institutions financières monétaires		Ressources des Institutions financières monétaires	
Crédits à l'habitat aux ménages	1 013,7	Ressources réglementées <i>(hors livrets A et bleus)</i>	649,1
		Covered bonds <i>- dont CRH 38,4</i>	208,3
Autres emplois	7 614,2	Autres ressources <i>- dont capital et réserves 598,3</i> <i>- dont dépôts non réglementés 1 216,4</i>	7 770,5
Total emplois	8 627,9	Total ressources	8 627,9

Source : Ce document est établi à partir des chiffres publiés par la Banque de France (Bulletin Banque de France mai 2017, supplément statistique et la base de données Webstat) et par les émetteurs de Covered bonds sur leur site Internet.

CHAPITRE 7 – INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

7.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2017

La CRH n'a procédé à aucune opération de refinancement au cours du semestre.

Il est souligné que l'évolution des nouveaux refinancements de la CRH est sans incidence directe sur ses résultats et sa structure financière puisqu'elle ne prend pas de marge sur les opérations.

7.2. TENDANCES ET ÉVÉNEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFFECTER L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2017

La nouvelle réglementation européenne et la politique de *Quantitative easing* de la BCE créent un environnement très contraignant pour la CRH.

La modification de ses statuts et de son règlement intérieur intervenue en mars 2016 a permis à la CRH de lever l'entrave que constituait la réglementation européenne des grands risques mise en place début 2014.

La Commission Européenne, dans son projet de réforme du CRR présentée le 23 novembre 2016, propose la mise en œuvre des recommandations émises par l'EBA dans son rapport relatif à l'instauration et à la calibration du ratio de levier, publié le 3 août 2016.

Il en résulte, d'une manière générale, une obligation contraignante de ratio de levier fixée à 3%. Toutefois, le projet de la Commission comporte de possibles exemptions, selon les critères déterminants relevés par l'EBA, applicables à certains types d'exposition, qui sont regroupées dans un nouvel article 429a 1.

En tout état de cause, une stabilisation à son meilleur niveau du cadre réglementaire demeure un préalable pour une reprise pérenne de l'activité de la CRH.

CHAPITRE 9 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

9.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

9.1.0. Présidents d'honneur

- Monsieur Georges PLESCOFF (†)
- Monsieur Claude PIERRE-BROSSOLETTE
- Monsieur Henry RAYMOND

9.1.1. Conseil d'administration

- **Monsieur Olivier HASSLER** Président
Première nomination en qualité d'administrateur Renouvelé pour un an
le 17/03/2015 pour 6 ans. le 20/03/2017
- **Monsieur Henry RAYMOND** Administrateur
Première nomination en qualité d'administrateur
le 13/03/2007 pour 6 ans, mandat renouvelé pour 6 ans
le 28/02/2013.
- **Banque Fédérative du Crédit Mutuel** Administrateur
représentée par Monsieur Christian ANDER
Responsable de la Trésorerie et du Refinancement du Groupe
CM11
6 avenue de Provence – 75009 PARIS
Première nomination par cooptation de la Compagnie Financière
de CIC et de l'UE par le conseil d'administration
réuni le 17/10/1995, confirmée le 27/02/1996 pour le CIC,
mandat confirmé le 04/03/2008 pour 5 ans soit la durée restante
du mandat du CIC démissionnaire, mandat renouvelé pour 6 ans
le 28/02/2013.
- **BNP Paribas** Administrateur
représentée par Madame Valérie BRUNERIE
Responsable Financement à moyen et long terme et Titrisation
3 rue d'Antin – 75002 PARIS
Première nomination de la Banque Nationale de Paris
le 21/10/1985, mandat renouvelé pour 6 ans le 17/03/2015.
- **BPCE** Administrateur
représenté par Monsieur Roland CHARBONNEL
Directeur des Émissions et de la Communication Financière
50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Première nomination de la Caisse Centrale des Banques Populaires
le 21/10/1985,
mandat confirmé le 02/03/2010 pour 5 ans, soit la durée restante
du mandat de la Banque Fédérale des Banques Populaires démis-
sionnaire, mandat renouvelé pour 6 ans le 17/03/2015.

- | | |
|--|-----------------------|
| <p>- Caisse Centrale du Crédit Mutuel
 représentée par Madame Sophie OLIVIER
 Responsable du Marché des Particuliers
 88/90 rue Cardinet – 75017 PARIS
 Première nomination le 10/04/1990, mandat renouvelé pour 6 ans
 le 17/03/2015.</p> | <p>Administrateur</p> |
| <p>- Crédit Agricole SA
 représenté par Madame Nadine FEDON
 Responsable du refinancement groupe
 12 place des États Unis – 92127 MONTROUGE CEDEX
 Première nomination de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
 le 12/05/1987, mandat renouvelé pour 6 ans le 17/03/2015.</p> | <p>Administrateur</p> |
| <p>- Crédit Lyonnais
 représenté par Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE
 Responsable de gestion de bilan
 10 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF
 Première nomination le 19/04/1988, mandat renouvelé pour 6 ans
 le 17/03/2015.</p> | <p>Administrateur</p> |
| <p>- Société Générale
 représentée par Monsieur Vincent ROBILLARD
 Responsable du funding du groupe
 17 cours Valmy – 92972 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
 Première nomination le 21/10/1985, mandat renouvelé pour 6 ans
 le 17/03/2015.</p> | <p>Administrateur</p> |

9.1.2. Direction effective

- | | |
|--|---------------------------|
| <p>- Monsieur Marc NOCART
 nommé le 01/09/2016
 éligant domicile au siège de la société.</p> | <p>Directeur Général</p> |
| <p>- Monsieur Alain CHÉNEAU
 éligant domicile au siège de la société.</p> | <p>Secrétaire Général</p> |

9.1.3. Comité d'audit

- | | | |
|--|------------------|--|
| <p>- Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE</p> | <p>Président</p> | <p>Crédit Lyonnais</p> |
| <p>- Monsieur Christian ANDER</p> | | <p>Banque Fédérative du Crédit Mutuel</p> |
| <p>- Monsieur Olivier HASSLER</p> | | <p>Président du Conseil d'administration</p> |

9.1.4. Comité des risques

- | | | |
|--|------------------|--|
| <p>- Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE</p> | <p>Président</p> | <p>Crédit Lyonnais</p> |
| <p>- Monsieur Christian ANDER</p> | | <p>Banque Fédérative du Crédit Mutuel</p> |
| <p>- Monsieur Olivier HASSLER</p> | | <p>Président du Conseil d'administration</p> |

9.1.5. Comité des rémunérations

- Madame Sophie OLIVIER	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- Madame Nadine FEDON	Crédit Agricole SA
- Monsieur Vincent ROBILLARD	Société Générale

9.1.6. Comité des nominations

- Madame Sophie OLIVIER	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- Madame Nadine FEDON	Crédit Agricole SA
- Monsieur Vincent ROBILLARD	Société Générale

9.1.7. Autres fonctions occupées par les mandataires sociaux en 2017

Monsieur Olivier HASSLER	- Aucun autre mandat social
Monsieur Henry RAYMOND	- Aucun autre mandat social
Monsieur Marc NOCART	- Aucun autre mandat social
Monsieur Christian ANDER	- Directeur Général de Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH - Membre du conseil de surveillance du CIC IBERBANCO - Membre du conseil d'administration de CM-CIC Asset Management - Membre du conseil d'administration de CM-CIC Bail
Madame Valérie BRUNERIE	- Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française - Administrateur et Président Directeur Général de BNP Paribas Home Loan SFH - Administrateur et Directeur Général Délégué de BNP Paribas Public Sector SCF
Monsieur Roland CHARBONNEL	- Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française - Président du conseil d'administration de Banques Populaires Covered Bonds - Directeur Général de BPCE - SFH

Madame Sophie OLIVIER	- Aucun autre mandat social
Madame Nadine FEDON	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française - Administrateur et Directeur Général de Crédit Agricole Home Loan SFH - Administrateur et Directeur Général de Crédit Agricole Public Sector SCF - Administrateur de European Data Warehouse (EDW)
Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE	- Aucun autre mandat social
Monsieur Vincent ROBILLARD	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française - Administrateur et Directeur Général Délégué de Société Générale SCF - Administrateur et Directeur Général Délégué de Société Générale SFH - Membre du Directoire de Société Générale LDG - Vice Président de SGIS

CHAPITRE 10 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

10.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2017

Conformément aux dispositions statutaires (article 6 des statuts), la répartition du capital est modifiée chaque année avant le 31 mars afin que le nombre d'actions de chaque actionnaire soit proportionnel à l'exigence en fonds propres réglementaires relative aux refinancements accordés par la CRH à cet actionnaire. Cette répartition est effectuée sur la base du 31 décembre de l'exercice social précédent.

Le tableau ci-dessous donne la liste des principaux actionnaires au 30 juin 2017 :

Groupes d'actionnaires	Nombre d'actions	Soit en %	Nombre de droits de vote	Soit en %
Crédit Mutuel	13 300 683	37,6	2 603	36,8
Crédit Agricole	12 190 253	34,4	2 108	29,8
Société Générale	5 633 887	15,9	1 156	16,3
BNP Paribas	2 375 394	6,7	671	9,5
BPCE	1 909 272	5,4	540	7,6
Autres actionnaires	2	0,0	2	0,0
Total	35 409 491	100,0	7 080	100,0

CHAPITRE 11 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

11.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

BILAN

En milliers d'€

ACTIF	Note	30/06/17	30/06/16	31/12/16
CAISSE, BANQUES CENTRALES		21	1	122
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		365 912	473 369	406 954
- Comptes à vue		6 963	24 490	8 016
- Comptes à terme	4	358 850	448 356	398 808
- Intérêts courus		99	523	130
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE		33 949 242	40 459 416	39 214 521
- Titres d'investissement	3-4	33 277 963	39 826 401	38 124 642
- Titres de placement	4	195 000	90 000	155 000
- Intérêts courus		476 279	543 015	934 879
PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME		0	8	8
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0	18	4
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		21	25	22
- Mobilier de bureau		1	1	1
- Agencements		15	17	16
- Matériel divers		4	6	5
- Matériel bureautique		1	1	0
AUTRES ACTIFS	5	4 654	4 100	4 564
COMPTES DE RÉGULARISATION		109	343	87
TOTAL		34 319 959	40 937 280	39 626 282

BILAN

En milliers d'€

PASSIF	Note	30/06/17	30/06/16	31/12/16
BANQUES CENTRALES		0	0	120
- Intérêts courus		0	0	120
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		33 754 198	40 369 375	39 059 486
- Emprunts obligataires	3-4	33 277 963	39 826 401	38 124 642
- Intérêts courus		476 235	542 974	934 844
AUTRES PASSIFS	5	1 106	2 036	1 794,0
COMPTES DE RÉGULARISATION		759	574	302
PROVISIONS	6	175	259	311
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	6-7	1 150	2 812	1 700
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	7	562 571	562 224	562 569
- Capital souscrit		539 995	539 995	539 995
- Prime d'émission		17 820	17 820	17 820
- Réserve légale		3 256	3 253	3 253
- Autre réserve		1 122	1 122	1 122
- Report à nouveau		376	322	322
- Résultat de l'exercice		2	-288	57
TOTAL		34 319 959	40 937 280	39 626 282

HORS BILAN

En milliers d'€

ENGAGEMENTS REÇUS	Note	30/06/17	30/06/16	31/12/16
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	8	1 667 143	1 996 229	1 910 143
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	9	49 884 179	58 087 050	55 416 976

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'€

	Note	30/06/17	30/06/16	31/12/16
+ Intérêts et produits assimilés	10	691 522	773 377	1 543 601
- sur opérations avec les établissements de crédit				
. comptes à vue		-15	-13	-35
. comptes et prêts à terme		169	932	1 360
. avances du § 5.3 du règlement intérieur		391	104	225
- sur obligations et autres titres à revenu fixe				
. titres de placement		91	133	221
. titres d'investissement		690 886	772 221	1 541 830
- Intérêts et charges assimilées	10	-691 237	-772 652	-1 542 384
- sur obligations et autres titres à revenu fixe				
. intérêts courus		-690 886	-772 221	-1 541 830
. frais d'émission et de gestion		-351	-431	-554
+/- Écarts de change	10	0	0	0
- Commissions (charges)	10	-3	-2	755
+ Autres produits d'exploitation bancaire	10	351	431	554
- Autres charges d'exploitation bancaire	10	-369	-104	-225
PRODUIT NET BANCAIRE	10	264	1 050	2 301
- Charges générales d'exploitation	11	-8 236	-7 956	-9 568
- Frais de personnel		-651	-766	-1 430
- Autres frais administratifs				
. impôts et taxes		-7 291	-6 851	-7 537
. services extérieurs		-294	-339	-601
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	11	-6	-13	-29
+ Autres produits d'exploitation		10 503	9 775	10 614
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 525	2 856	3 318
+/- Coût du risque		0	0	0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 525	2 856	3 318
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0	0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		2 525	2 856	3 318
+/- Résultat exceptionnel		0	0	0
- Impôt sur les sociétés	12	-3 073	-3 144	-4 373
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		550	0	1 112
RÉSULTAT NET		2	-288	57

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

en milliers d'€	Au 30/06/17	Au 30/06/16	Au 31/12/16
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation			
Résultat net avant impôts	3 081	2 856	4 280
Éléments sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations nettes aux amortissements	6	13	29
Dotations nettes aux provisions	-136	6	58
Dotations nettes aux FRBG	-550	0	-1 112
Autres éléments non monétaires	336	505	1 009
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	-344	524	-16
Variations des opérations avec les établissements de crédit :			
Augmentation des dépôts à terme	-85 042	-240 349	-446 804
Dépôts à terme arrivés à échéance	85 001	254 674	445 677
Variations des actifs et passifs non financiers :			
Autres actifs	-90	-158	-622
Autres passifs	-1 654	31	161
Impôts versés	-2 112	-1 278	-2 729
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-3 897	12 920	-4 317
Flux net de trésorerie absorbée par l'activité opérationnelle (A)	-1 160	16 300	-53
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-1	0	0
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et financières	0	-27	-28
Cessions d'immobilisations incorporelles et financières	8	0	0
Trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement (B)	7	-27	-28
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement			
Augmentation de capital en numéraire	0	0	0
Produit d'émission d'emprunts obligataires	0	0	0
Remboursement d'emprunts obligataires	-4 860 000	-1 272 240	-2 762 240
Acquisition de titres d'investissement (billets de mobilisation)	0	0	0
Titres d'investissement arrivés à échéance	4 860 000	1 272 240	2 762 240
Dividendes versés	0	0	0
Trésorerie nette générée par les opérations de financement (C)	0	0	0
Effet des fluctuations des taux de change (D)	0	0	0
Variation nette de la trésorerie (A + B + C + D)	-1 153	16 273	-81
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	8 137	8 218	8 218
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6 984	24 491	8 137
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-1 153	16 273	-81

ANNEXE

PRÉSENTATION DES COMPTES PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

NOTE 1 - Présentation des comptes

Les comptes annuels de la CRH ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

NOTE 2 - Principes comptables et méthode d'évaluation

A – Opérations en devises

Les opérations en devises de la CRH sont comptabilisées conformément au règlement n° 2017-07 précité. De ce fait, par dérogation aux dispositions de l'article L. 123-22, premier alinéa, du Code de commerce, les documents comptables relatifs à l'enregistrement des opérations en devises sont tenus dans chacune des devises.

La CRH ne prend pas de position de change.

La CRH réalise des opérations de refinancement de billets de mobilisation en francs suisses (CHF) garantis par des prêts à l'habitat en CHF, en émettant des obligations en CHF pour un même montant.

Ces opérations sont parfaitement adossées, les écarts de conversion sur les billets de mobilisation sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts constatés sur les obligations.

B - Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont enregistrés dans un compte "Dettes représentées par un titre" pour leur prix d'émission. Lorsque le prix d'émission est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

L'amortissement actuariel est un amortissement non linéaire calculé sur la base d'un taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux d'actualisation qui permet de rendre égale la valeur comptable de l'instrument financier et la somme actualisée des flux de trésorerie qu'il engendrera jusqu'à son échéance.

Une annuité d'amortissement actuariel est égale à la différence entre le flux de la période calculé au taux nominal et le flux actuariel calculé en appliquant le TIE au prix amorti actuariel obtenu à l'issue de la précédente période de calcul.

Pour les emprunts obligataires en CHF, à chaque date d'arrêté comptable :

- Les prix d'émission des emprunts, corrigés des amortissements actuariels des primes d'émission, sont évalués au cours historique du CHF du jour de règlement de chacune des émissions.
- Les charges d'intérêts courus de ces emprunts sont évaluées au cours au comptant du CHF et comptabilisées au compte de résultat.
- Les échéances (intérêt, remboursement) sont comptabilisées au cours du jour de chacun des règlements. Un gain ou une perte de change technique est alors constaté au compte de résultat.

À chaque emprunt obligataire émis sont rattachés des frais spécifiques. Parmi eux, sont distingués ceux générés par chaque émission nouvelle (commissions d'émission, redevance AMF, frais d'admission à la cote, frais de publicité) et ceux relatifs à la gestion de l'encours obligataire (service financier, service des titres, honoraires des agences de notation et redevances prudentielles).

Quelle que soit leur nature, ces frais sont refacturés aux emprunteurs. Les premiers leur sont imputés au prorata de la part prise dans l'émission nouvelle et réglés sans délai. Les autres, payés annuellement, sont ventilés en fonction de leur part dans chaque gisement obligataire.

C - Opérations sur titres

La dénomination «Opérations sur titres» s'applique aux valeurs mobilières, aux bons du Trésor et autres titres de créances négociables, aux instruments du marché interbancaire et, d'une manière générale, à toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché.

Les titres sont classés dans les comptes annuels en fonction de la nature des revenus, fixes ou variables, alors que la classification comptable se fonde sur l'intention qui a présidé à leur acquisition ou à leur reclassement.

Le portefeuille titres détenu par la CRH est composé pour l'essentiel, de titres à revenu fixe : les billets de mobilisation souscrits par ses actionnaires. Accessoirement, la CRH détient des titres de créances négociables correspondant à des opérations de placement de trésorerie.

Les billets de mobilisation sont comptabilisés en titres d'investissement. En effet, conformément au règlement n° 2014-07 précité, ils sont destinés à être conservés jusqu'à leur échéance et font l'objet d'un financement adossé et affecté (les emprunts obligataires). L'équivalence en durée, en taux et en devise est totale. De ce fait, les billets sont enregistrés à l'actif pour leur prix d'acquisition. Ce prix est égal au prix d'émission des obligations correspondantes inscrites au passif.

Lorsque le prix d'acquisition est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle, rigoureusement dans les mêmes conditions que pour les emprunts obligataires.

Pour les billets de mobilisation en CHF, à chaque date d'arrêté comptable :

- Le prix d'acquisition des billets, corrigé de l'étalement actuariel, est évalué au cours historique du CHF du jour d'acquisition.
- Les produits d'intérêts courus sur ces billets sont évalués au cours au comptant du CHF et comptabilisés au compte de résultat.
- Les échéances (intérêt, remboursement) sont comptabilisées au cours du jour de chacun des règlements. Un gain ou une perte de change technique est alors constaté au compte de résultat.

Les cessions de titres d'investissement concernent uniquement des remboursements anticipés de billets de mobilisation, par livraison des obligations connexes par les actionnaires concernés ou par le rachat des obligations connexes par la CRH dans le cadre d'une offre publique d'échange. Dans le cas d'une offre publique d'échange, en contrepartie de ces cessions, la CRH acquiert de nouveaux billets de mobilisation adossés aux obligations connexes émises lors de l'offre publique d'échange. La CRH n'a pas procédé à de telles opérations au cours des trois dernières années.

Ces cessions sont sans incidence sur les résultats de la CRH.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés en titres de placement.

D – Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

La CRH n'a pas procédé à des opérations de rachats de créances. De même, elle n'a pas constaté de dépréciations au titre du risque de crédit.

E - Fonds pour risques bancaires généraux

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les fonds pour risques bancaires généraux ont été dotés eu égard aux risques particuliers inhérents aux opérations bancaires de la société.

Ils peuvent être repris pour couvrir la concrétisation de ces risques au cours d'un exercice.

F – Participations et autres titres détenus à long terme

Conformément aux dispositions de l'article L. 312 4 du Code monétaire et financier, la CRH adhère au Fonds de Garantie des Dépôts. Le certificat d'association correspondant est comptabilisé en participations et autres titres détenus à long terme.

G – Immobilisations

Dans le cadre des dispositions comptables en matière d'immobilisations (règlements n^{os} 2002-10 et 2003-12 du Comité de la Réglementation Comptable), les immobilisations figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition. Les plans d'amortissement sont calculés à partir des taux admis par l'administration fiscale.

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels amortis linéairement sur 3 ans.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue de leur utilisation :

- mobilier de bureau	10 ans	mode linéaire
- aménagements, installation	5 à 15 ans	mode linéaire
- matériel de bureau	5 à 10 ans	mode linéaire et dégressif fiscal
- matériel informatique	3 ans	mode dégressif fiscal

H – Autres actifs et autres passifs

Les autres actifs peuvent recenser les acomptes sur impôts, la TVA déductible, les dépôts et cautionnements constitués, les montants refacturés aux emprunteurs des frais et taxes spécifiques, les acomptes au personnel sur traitement et les acomptes sur dividendes.

Les autres passifs peuvent recenser les sommes dues à l'État, à la Sécurité Sociale et aux autres organismes sociaux, la TVA collectée, les sommes dues aux fournisseurs, les rémunérations dues au personnel, les dividendes restant dus aux actionnaires, les obligations et autres titres à revenu fixe, émis par l'établissement, amortis et non encore remboursés et les coupons de titres émis par l'établissement, échus et non encore payés.

I – Indemnités de départ à la retraite

Les pensions de retraite perçues par les salariés de la CRH à l'issue de leur vie professionnelle sont servies par la Sécurité Sociale et pour la part complémentaire, par des organismes tiers qui opèrent la répartition des cotisations.

La part patronale de ces cotisations est comptabilisée en charges au fur et à mesure de leur appel, dans chaque exercice concerné. En outre, la CRH verse aux salariés partant à la retraite, une indemnité de fin de carrière dont le montant est fonction de leur ancienneté dans l'entreprise.

Chaque année, le montant de l'engagement de la CRH, calculé conformément aux dispositions de la Convention collective des sociétés financières, est réactualisé.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

NOTE 3 - Les billets de mobilisation et les emprunts obligataires

Les billets de mobilisation représentent les titres de créances de la CRH correspondant à ses opérations de prêts. Les emprunts obligataires correspondent à ses opérations d'emprunts.

Le regroupement tant à l'actif qu'au passif des différents postes du bilan concernant ces opérations, permet de constater leur parfait adossement et l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/17		Au 30/06/16		Au 31/12/16	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation (*)	33 277 963		39 826 401		38 124 642	
. intérêts courus non-échus sur les billets de mobilisation	476 235		542 974		934 844	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires (*)		33 277 963		39 826 401		38 124 642
. intérêts courus non échus sur les emprunts obligataires		476 235		542 974		934 844
TOTAL	33 754 198	33 754 198	40 369 375	40 369 375	39 059 486	39 059 486

(*) dont montants en valeur nominale :

En milliers d'€

	Au 30/06/17		Au 30/06/16		Au 31/12/16	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation	31 807 275		38 389 000		36 667 275	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires		31 807 275		38 389 000		36 667 275
TOTAL	31 807 275	31 807 275	38 389 000	38 389 000	36 667 275	36 667 275

En milliers de CHF

	Au 30/06/17		Au 30/06/16		Au 31/12/16	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation	1 875 000		1 875 000		1 875 000	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires		1 875 000		1 875 000		1 875 000
TOTAL	1 875 000	1 875 000	1 875 000	1 875 000	1 875 000	1 875 000

Remarque : Les billets de mobilisation ne sont pas des titres cotés

NOTE 4 - Ventilation des créances et des dettes selon leur durée restant à courir

En milliers d'€

CRÉANCES	Au 30/06/17	Au 30/06/16	Au 31/12/16
Établissements de crédit dépôts à terme			
- moins de trois mois	350	30 856	40 309
- de trois mois à un an	0	170 000	45 000
- de un à cinq ans	343 500	247 500	313 500
- plus de cinq ans	15 000	0	0
TOTAL	358 850	448 356	398 809
Titres de créances négociables			
- moins de trois mois	10 000	0	0
- de trois mois à un an	55 000	0	30 000
- de un à cinq ans	120 000	90 000	125 000
- plus de cinq ans	10 000	0	0
TOTAL	195 000	90 000	155 000
Billets de mobilisation			
- moins de trois mois	166 533	0	0
- de trois mois à un an	6 238 914	6 326 640	7 296 408
- de un an à cinq ans	15 871 505	16 763 096	15 607 680
- plus de cinq ans	11 001 011	16 736 665	15 220 554
TOTAL	33 277 963	39 826 401	38 124 642

Remarque : L'ensemble de ces créances ne sont pas éligibles au refinancement du Système européen de banque centrale

En milliers d'€

DETTES	Au 30/06/17	Au 30/06/16	Au 31/12/16
Emprunts obligataires			
- moins de trois mois	166 533	0	0
- de trois mois à un an	6 238 914	6 326 640	7 296 408
- de un an à cinq ans	15 871 505	16 763 096	15 607 680
- plus de cinq ans	11 001 011	16 736 665	15 220 554
TOTAL	33 277 963	39 826 401	38 124 642

NOTE 5 - Autres actifs, autres passifs, comptes de régularisation

En milliers d'€

ACTIF	Au 30/06/17	Au 30/06/16	Au 31/12/16
Débiteurs divers	4 654	4 100	4 564
État – impôt sur les sociétés	0	0	0
État – CVAE	14	10	15
État – crédit de TVA	3	4	0
État – TVA déductible	0	28	21
Frais facturés aux emprunteurs	494	1 038	1 508
Dépôts de garantie auprès du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution	0	16	16
Dépôts de garantie auprès du Fonds de Résolution Unique	4 104	2 966	2 966
Autres dépôts de garantie et divers	39	38	38
Divers débiteurs	0	0	0
Autres charges payées d'avance	109	343	87
TOTAL	4 763	4 443	4 651

En milliers d'€

PASSIF	Au 30/06/17	Au 30/06/16	Au 31/12/16
Créditeurs divers	1 106	2 036	1 794
État – impôt sur les sociétés	967	1 866	1 494
État – TVA à reverser	4	17	0
État – TVA collectée	0	16	173
Organismes sociaux et taxe sur les salaires	65	115	89
Fournisseurs	68	19	33
Divers créditeurs	2	3	5
Charges à payer	759	574	302
Personnel et charges connexes	212	206	214
Autres charges à payer	547	368	88
TOTAL	1 865	2 610	2 096

NOTE 6 – Provisions et fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'€

	Solde au 30/06/16	+Dotations -Reprises	Solde au 31/12/16	+Dotations -Reprises	Solde au 30/06/17
Indemnités de départ en retraite (note 14)	259	-98	161	14	175
Provision pour régularisation fiscale	0	150	150	-150	0
Fonds pour risques bancaires généraux	0	1 700	1 700	-550	1 150

La poursuite de la politique de « *quantitative easing* » de la Banque centrale européenne (BCE) au cours du 1^{er} semestre 2017 impacte sévèrement le rendement des placements des fonds propres de la CRH uniquement investis en produits de taux. La couverture des frais généraux n'est pas assurée. Une reprise des fonds pour risques bancaires généraux permet de rétablir l'équilibre du compte de résultat au 30 juin 2017.

NOTE 7 – Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

En milliers d'€

	Solde au 30/06/16	+Augmentation - Diminution	Solde au 31/12/16	+Augmentation - Diminution	Solde au 30/06/17
Capital souscrit	539 995	0	539 995	0	539 995
Prime d'émission	17 820	0	17 820	0	17 820
Réserve légale	3 253	0	3 253	3	3 256
Autre réserve	1 122	0	1 122	0	1 122
Intérêts minoritaires	34	288	322	56	378
Fonds pour risques bancaires généraux	2 812	-2 812	0	0	0
TOTAL	565 036	-2 524	562 512	59	562 571

L'évolution des fonds propres de base de catégorie 1 résulte :

- De l'affectation du résultat de l'exercice 2016.
- De la reprise de la totalité de la provision réglementée pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long terme, soit 2 812 000 euros, dont le maintien au bilan a été contesté par l'administration fiscale en début d'année 2017 avant la clôture définitive des comptes de l'exercice 2016.

Depuis, en vue d'assurer la stabilité des fonds propres de base de catégorie 1, les fonds pour risques bancaires généraux n'y sont plus repris. Leur évolution d'un exercice à l'autre est intégrée dans la note 6.

Le capital de la CRH est entièrement souscrit. La valeur nominale de l'action est de 15,25 euros. Le nombre total d'actions émises s'établit à 35 409 491.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

NOTE 8 - Engagements de financement reçus d'établissements de crédit

Conformément aux statuts, les établissements de crédit actionnaires sont tenus de fournir à la CRH les avances de trésorerie nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5% de l'encours. Les dispositions du règlement intérieur, approuvé le 27 février 1996 par l'assemblée générale des actionnaires, formalisent cet engagement.

Au 30 juin 2017, le montant de l'engagement reçu s'élève à 1 667 142 594,66 euros.

NOTE 9 - Engagements de garanties reçus d'établissements de crédit

Chaque billet de mobilisation est garanti en capital et intérêts par le nantissement d'un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au Logement garantis, soit par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement de crédit émetteur du billet.

Au 30 juin 2017, le montant estimé du portefeuille de créances nanties au profit de la CRH s'élève à 49 884 178 690,79 euros.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 10 - Produit Net Bancaire (PNB)

A - Analyse du PNB relatif aux opérations de prêts et d'emprunts

Il est rappelé que la CRH prête dans les mêmes conditions de taux, de durée et de devise les capitaux qu'elle emprunte sur le marché financier. Elle ne prélève donc pas de marge sur ses opérations.

Pour faciliter l'analyse de ses résultats, il convient donc de regrouper les produits et les charges concernant les opérations de prêts et d'emprunts afin d'observer l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/17		Au 30/06/16		Au 31/12/16	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Intérêts						
Sur emprunts obligataires	690 886		772 221		1 541 830	
Sur billets de mobilisation		690 886		772 221		1 541 830
Écarts de change *						
Sur emprunts obligataires	3 978		43 783		43 977	
Sur billets de mobilisation		3 978		43 783		43 977
Frais d'émission et de gestion						
Sur emprunts obligataires	351		431		554	
Sur billets de mobilisation		351		431		554
TOTAL	695 215	695 215	816 435	816 435	1 586 361	1 586 361

* Les écarts de change correspondent à un solde technique entre les gains et les pertes de change constatés lors des échéances contractuelles des opérations en CHF.

Depuis le 31 décembre 2016, les frais d'émission et de gestion sont majorés de la refacturation aux emprunteurs des honoraires des agences de notation. Ils représentent 52 000 euros au 30 juin 2017.

Ces flux n'ont aucune incidence sur les résultats de la CRH.

B - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits d'exploitation bancaire sont constitués des intérêts des placements des fonds propres sur le marché monétaire en dépôts à vue, en dépôts à terme et en titres de créances négociables. Au cours du 1^{er} semestre 2017, afin de privilégier un rendement minimal, les placements arrivés à échéance ont été investis dans des EMTN à cinq ans indexés sur l'Euribor 3 mois tout en étant *cappés* et *floorés*.

L'évolution d'un exercice à l'autre des autres produits d'exploitation bancaire reste étroitement corrélé au niveau moyen des taux de marché. Ces produits représentent un taux de rendement de 0,09% de l'encours moyen des capitaux placés au cours du premier semestre 2017 (0,38% pour le premier semestre 2016, 0,27% pour l'année entière 2016).

En milliers d'€

	Au 30/06/17	Au 30/06/16	Au 31/12/16
Intérêts sur opérations de trésorerie	154	919	1 325
Produits sur titres de créances négociables	91	133	221
Intérêts reçus des emprunteurs au titre des avances du § 5.3 du RI	391	104	225
Commissions sur opérations sur titres	0	0	760
A - Total des autres produits d'exploitation bancaire	636	1 156	2 531
Intérêts du placement des avances du § 5.3 du RI	391	104	225
Divers intérêts et charges	-19	0	4
Commissions sur opérations sur titres	0	2	1
B - Total des autres charges d'exploitation bancaire	372	106	230
PRODUIT NET BANCAIRE	264	1 050	2 301

NOTE 11 - Autres produits et charges d'exploitation

A – Charges d'exploitation refacturées aux emprunteurs

Depuis 2015, dans le cadre du nouvel environnement réglementaire Européen, la CRH doit acquitter deux contributions :

- La contribution de supervision de la Banque Centrale Européenne (BCE).
- La contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU).

Dès 2015, pour permettre à la CRH de faire face à ces charges qui alourdissent très fortement ses charges d'exploitation alors que la rentabilité de ses placements est obérée par le niveau très bas des taux du marché monétaire, celles-ci ont été refacturées aux emprunteurs en neutralisant l'incidence de la non déductibilité de l'impôt sur les sociétés de la contribution au FRU, conformément aux dispositions du règlement intérieur et des contrats de mobilisation.

En 2016, à ces refacturations, ont été rajoutées celles de :

- La contribution de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).
- La contribution au Mécanisme de résolution unique (MRU).

Le même mécanisme serait appliqué à la redevance due à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) au titre des émissions obligataires.

L'ensemble de ces refacturations a été reconduit en 2017.

En milliers d'€

	Au 30/06/17		Au 30/06/16		Au 31/12/16	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Impôts et taxes (extrait)						
Contribution FRU	6 451		6 316		6 316	
Contribution BCE	372		300		743	
Contribution ACPR	240		0		255	
Contribution MRU	216		0		142	
Autres produits d'exploitation		10 503		9 775		10 614

B – Autres charges d'exploitation

Les frais de gestion de la CRH s'élèvent globalement, après dotations aux amortissements, à 1 million d'euros au 30 juin 2017 (1,35 million d'euros au 30 juin 2016 et 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Rapportés à l'encours moyen des prêts accordés aux actionnaires, ils représentent un taux de charge annuel de 0,0054% au 30 juin 2017 (0,0067% au 30 juin 2016, 0,0053% au 31 décembre 2016).

Le détail des principaux postes est le suivant :

En milliers d'€

	Au 30/06/17	Au 30/06/16	Au 31/12/16
Traitements et salaires	385	465	943
Charges de retraite (1)	58	61	13
Autres charges sociales	149	167	331
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	59	73	143
Total des frais de personnel	651	766	1 430
Impôts et taxes (extrait)	13	235	81
Locations	110	117	234
Autres services extérieurs et frais divers de gestion	184	222	367
Total des autres frais administratifs	294	339	601
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	4	10	24
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	2	3	5
Total des dotations aux amortissements	6	13	29

(1) y compris la dotation pour indemnités de départ en retraite de 14 000 euros au 30 juin 2017.

NOTE 12 - Impôt sur les sociétés

L'impôt estimé au titre des résultats intermédiaires au 30 juin 2017 s'élève à 2 991 784 euros. S'il porte uniquement sur des opérations ordinaires, son montant est très fortement majoré du fait du produit généré par la refacturation de la contribution FRU de 6 450 782,32 euros qui est non déductible. S'y ajoute la contribution sociale de 86 139 euros.

Vient en déduction, 5 550,39 euros d'intérêts moratoires.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 13 – Liste des transactions entre parties liées

La CRH n'a effectué aucune transaction au sens de l'article R. 123-199-1 du Code de commerce avec une quelconque partie liée au cours du premier semestre 2017.

NOTE 14 - Provision pour indemnités de départ en retraite

Le montant de la provision constituée en couverture des indemnités de départ en retraite prévues par la loi, qui s'élève à 175 000 euros après dotation de 14 000 euros, couvre l'intégralité de l'engagement de la CRH évalué au 30 juin 2017.

La CRH n'a pas, par ailleurs, d'autres engagements en matière de retraite.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité calculé conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 s'établit à 14,16% au 30 juin 2017. En l'absence de fonds propres additionnels, le ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 s'établit donc à 14,16%.

Ratio de levier

La réglementation européenne a introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. La collecte des données selon le format réglementaire a débuté en 2014, et les établissements sont tenus de publier leur ratio de levier depuis le 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, la Commission Européenne, dans son projet de réforme du CRR présentée le 23 novembre 2016, propose la mise en œuvre des recommandations émises par l'EBA dans son rapport relatif à l'instauration et à la calibration du ratio de levier, publié le 3 août 2016.

Il en résulte, d'une manière générale, une obligation contraignante de ratio de levier fixée à 3%. Toutefois, le projet de la Commission comporte de possibles exemptions, selon les critères déterminants relevés par l'EBA, applicables à certains types d'exposition, qui sont regroupées dans un nouvel article 429a 1.

En particulier, l'article 429a 1. (e) du projet vise les « *exposures arising from passing-through promotional loans to other institutions granting the promotional loan* ».

À titre d'information, le ratio de levier de la CRH s'élève au 30 juin 2017 à 1,64% en vision cible Bâle III.

Ratio de liquidité LCR

Les conditions habituelles de fonctionnement de la CRH sont telles qu'il n'y a pas d'exigibilité non couverte. Les dispositions de l'article 425-1 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 lui permettent d'exempter du plafonnement à 75% des flux sortant correspondant au service de ses emprunts obligataires, les flux entrants correspondant aux billets de mobilisation.

Ratio de liquidité NSFR

Conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, les emprunts et les prêts de la CRH sont parfaitement interdépendants (taux, durées et devises identiques).

À la suite de la publication du rapport de l'European Banking Authority (EBA) du 15 décembre 2015, la Commission Européenne, dans son projet de réforme du CRR présentée le 23 novembre 2016, propose de transposer les dispositions Bâloises sur les actifs et les passifs interdépendants en matière de calcul du NSFR afin d'éviter l'application de coefficients ASF (*available stable funding*) et RSF (*required stable funding*) différenciés respectivement aux

emprunts et aux prêts arrivant à maturité dans les six mois.

Grands risques

La modification des statuts et du règlement intérieur décidée à l'unanimité des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 8 mars 2016, permet, en application des dispositions de l'article 493-3 (e) du CRR et de l'article 2-1 (c) de l'arrêté du 23 décembre 2013, d'exempter totalement des grands risques les billets à ordre détenus par la CRH et ce jusqu'au 1er janvier 2029.

11.4. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les informations financières datées du 30 juin 2017 sont les dernières à avoir été vérifiées.

11.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

La CRH n'a pas publié d'informations trimestrielles ou semestrielles depuis la date des états financiers au 30 juin 2017.

11.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

À la date de dépôt du présent document, aucune procédure judiciaire, gouvernementale, réglementaire, fiscale ou d'arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité de la CRH n'est en cours.

11.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent ou susceptibles d'avoir une incidence significative non reflétée dans les comptes arrêtés au 30 juin 2017 sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la CRH.

CHAPITRE 14 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les prospectus, les documents de référence (qui contiennent les statuts) et leurs actualisations peuvent être consultés sur le site internet de la CRH :

<http://www.crh-bonds.com>

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement et sans engagement en les demandant à la CRH,

par téléphone au + 33 1 42 89 49 10

par télécopie au + 33 1 42 89 29 67

par courriel adressé à crh@crh-bonds.com

ou par courrier à l'adresse suivante :

**CRH
Caisse de Refinancement de l'Habitat
35 rue La Boétie
75008 PARIS**

L'acte constitutif de la société peut être consulté en version papier au siège social de la société.